



DECISION DU MAIRE

n° 2020/07

Objet : Contrat de cession du spectacle « Les musiques de Nostradamus » avec l'association Concerto Soave représentée par sa présidente Madame Michèle DOUCET.

Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association Concerto Soave représentée par sa présidente Madame Michèle DOUCET, siret 40916913300058, située 53 rue Grignan, 13006 Marseille, un contrat de cession du spectacle «Les musiques de Nostradamus ».

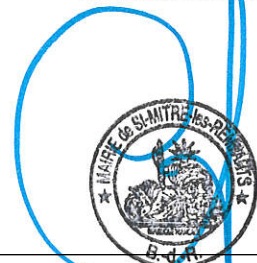
- Date de la représentation : 13 mars 2020 à 20h30.
- Montant : 1561.60 € (cession) + repas (pris en charge directe au coût réel)

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 13 janvier 2020.

Le Maire,
Béatrice ALPHAT



Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200113-DEC2020-07-AU
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020